



RÉSUMÉ DU RAPPORT

Défendre le rassemblement pacifique et l'association à l'ère numérique: démantèlements, blocages et surveillance

Les manifestations contribuent à la naissance et au développement des démocraties, néanmoins elles se heurtent, souvent, à des tentatives visant à porter atteinte à la vie privée, à museler les manifestants et à punir ceux qui s'expriment. En 2020, les manifestations à travers le monde témoignent de la puissance mais aussi de la fragilité de nos droits de réunion pacifique et d'association. Après l'assassinat de George Floyd par la police aux États-Unis, les personnes ont continué à travers le monde de manifester massivement contre les formes systématiques d'injustice raciale, tout en faisant face à des tactiques autoritaires de répression qui combinent l'utilisation de la force paramilitaire avec une surveillance numérique envahissante et portant atteinte aux droits. Les mouvements dirigés par les jeunes, de Hong Kong au Soudan, maintiennent la défiance alors même que les gouvernements acquièrent et exercent de vastes pouvoirs pour faire taire et censurer leur discours.

Alors que la COVID-19 continue à se propager, ces mouvements utilisent de plus en plus l'internet pour s'organiser, exercer leur droit d'exprimer leurs opinions, appeler les autres à agir, exprimer leur solidarité et accéder aux informations vitales, y compris au-delà des frontières nationales.

Ils ont également développé des approches créatives de lutte pour leurs droits dans les espaces numériques, en travaillant sous les contraintes des mesures de distanciation physique.

Cependant, les gouvernements s'appuient sur internet et les technologies numériques pour étouffer la dissidence et priver les gens de leurs capacités d'action collective, en ligne et hors ligne, voire-même en enfreignant leurs propres lois nationales et les obligations internationales en matière de droits de l'Homme.

Le récent rapport d'Access Now, **Défendre le rassemblement pacifique et l'association à l'ère numérique : démantèlements, blocages et surveillance**, jette la lumière sur trois

problématiques actuelles qui affectent les droits à l'échelle mondiale : (1) **l'accès, la connectivité et les blocages d'internet**, (2) **la surveillance illégale et le droit à la vie privée** et (3) **l'influence du secteur privé dans l'espace civique en ligne**. Nous mettons à disposition des études de cas du monde entier afin de sonner l'alarme sur ce qui se passe et nous prodiguons également des conseils spécifiques aux gouvernements, au secteur privé et aux institutions internationales pour s'acquitter de leurs devoirs consistant à protéger ces droits, lesquels sont vitaux et nécessaires pour toute véritable démocratie.

Études de cas résumés qui ont été sélectionnés

Éthiopie: #OromoProtests

Le 29 juin 2020, un éminent musicien et militant social oromo, Haacaaluu Huneessaa, a été abattu par balles par des agresseurs inconnus. En réponse au meurtre, de nombreuses manifestations ont éclaté à Addis-Ababa et autres villes dans la région d'Oromia demandant que justice soit faite. Elles ont pris de l'ampleur, [aboutissant à des affrontements avec la police et à une intervention militaire](#). Le 8 juillet 2020, [au moins 239 personnes ont été tuées et 3500 arrêtées](#) lors de manifestations antigouvernementales. En réponse, le gouvernement a ordonné [un blocage d'internet sur le plan national pour réprimer les troubles](#).

Hong Kong: #FightForHongKong et #HongKongProtest

Le 4 octobre 2019, au milieu d'une manifestation prenant de l'ampleur dans toute la ville, Carrie Lam, directrice générale de la région administrative spéciale de Hong Kong (RASHK), a invoqué une décision de l'époque coloniale qui autorisait des pouvoirs étendus pour réprimer les troubles sociaux, y compris l'interdiction des masques faciaux. Les manifestants ont été contraints de recourir à des mesures extraordinaires pour limiter leur exposition à la surveillance et à la censure du gouvernement, [tout en maintenant « un profil bas » sur les réseaux sociaux](#), en utilisant des outils de messagerie sécurisés et des téléphones prépayés, ainsi qu'[en portant des masques faciaux pour éviter l'identification par photo](#), et ce, à côté d'autres tactiques. En plus des menaces auxquelles les manifestants sont confrontés, la nouvelle Loi relative à la sécurité nationale, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2020, [a accordé aux autorités un pouvoir étendu de criminaliser le discours en ligne](#), a augmenté les prérogatives de la police en matière de perquisition et de saisie et a, radicalement, supprimé le contrôle judiciaire du système de surveillance, à côté d'exigences plus strictes pour conformité de la part des fournisseurs de services internet.

États-Unis: #BlackLivesMatter

Le 31 mai 2020, suite à des manifestations nationales, le procureur général américain, William Barr, a décrit le mouvement Antifa et d'autres activistes antifascistes de « terroristes nationaux ». Ceux qui participent aux manifestations de « Black Lives Matter » sont désormais devenus des

cibles avec le recours à la force paramilitaire et des incidents impliquant [des agents fédéraux en tenue militaire forçant les manifestants à monter dans des véhicules banalisés](#). En effet, ils sont également devenus soumis à une surveillance envahissante utilisant des outils destinés à d'autres fins. Le ministère de la Sécurité intérieure a utilisé [des drones, des avions et des hélicoptères acquis pour le compte des douanes et de la police des frontières](#) pour contrôler les manifestations de « Black Lives Matter » dans plus de 15 villes. De même, les forces de l'ordre ont utilisé, à San Diego, [des séquences de vidéo prises par des « lampadaires intelligents »](#), installés à la base pour contrôler la circulation et les conditions environnementales, pour les [aider dans la répression des manifestants](#).

Recommandations : un aperçu général

Ci-dessous figure un bref aperçu des recommandations des parties prenantes que nous discuterons en détail dans notre rapport.

RECOMMANDATIONS POUR LES GOUVERNEMENTS

Accès, connectivité et blocages d'internet

1. Remplir les obligations internationales afin de protéger les droits à la liberté de réunion pacifique, d'association, d'expression et d'accès aux informations en permettant aux manifestants de se rassembler pacifiquement en ligne ou hors ligne, en garantissant que l'accès internet ne soit pas bloqué, limité ou fermé et que les médias peuvent librement exercer leurs fonctions.
2. Accorder la priorité au financement du développement numérique et réaffecter les fonds existants à la mise en place d'une infrastructure numérique inclusive, en particulier dans un contexte de crise.
3. Adopter et mettre en œuvre une approche axée sur les droits humains, intégrant à la fois les droits civils, politiques ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels afin de réduire les fractures numériques et s'assurer que chaque individu puisse exercer ses droits à la liberté de réunion pacifique et d'association en ligne et hors ligne.

Surveillance et droit à la vie privée

1. S'abstenir d'utiliser ou d'investir dans la technologie, en particulier la surveillance de masse, qui utilise l'analyse biométrique pour identifier ceux et celles qui participent pacifiquement à un rassemblement, y compris mais sans s'y limiter, la reconnaissance faciale, la démarche ou la voix.
2. Employer toutes les mesures possibles pour contrôler et prévenir la vente ou l'utilisation

de technologies de surveillance (y compris les logiciels espions et les logiciels malveillants ciblés) visant à cibler les manifestants et d'autres personnes exerçant leurs droits.

3. Protéger et promouvoir les technologies d'amélioration de la vie privée et protéger l'utilisation par les individus du cryptage, du pseudonymat et de l'anonymat, qui sont des facteurs essentiels pour le respect des droits humains.
4. Prévenir et poursuivre les représailles contre ceux qui documentent les protestations, les manifestations et autres rassemblements et diffusent ces informations à travers des moyens numériques.

L'influence du secteur privé dans l'espace civique en ligne

1. Les collaborations entre les États, les autorités et le secteur privé doivent se faire dans le cadre de la transparence et permettre la mise à disposition des données ouvertes, un gouvernement ouvert, des normes de passation des marchés ouvertes et des exigences en matière d'élaboration de rapports transparents. Les collaborations devraient également faciliter l'accès du public à l'information.
2. Clarifier les lois protégeant le droit de protester, appliquées dans les espaces numériques, y compris sur les sites web privés, les applications, les plateformes et les services.
3. Veiller à ce que tous les militants des droits de l'Homme et les médias puissent être en mesure de travailler sans restriction, y compris le harcèlement judiciaire.

RECOMMANDATIONS POUR LE SECTEUR PRIVÉ

Accès, connectivité et blocages d'internet

1. Investir dans le maintien et l'amélioration des réseaux pour garantir un accès internet de haute qualité durant les crises actuelles et futures.
2. Préparer à un éventail de menaces touchant les droits des usagers, en particulier lorsque la bande passante est surchargée et congestionnée du fait de manifestations et s'assurer que l'entreprise déploie une capacité supplémentaire durant les événements.
3. Contester les demandes de censure et de limitation de service faites par les États, en utilisant tous les outils juridiques et politiques disponibles, dans la procédure et dans la pratique. Notifier, assez tôt et assez souvent, les usagers touchés et le public de toute demande de censure et de limitation de service et de tout ordre exécuté.

Surveillance et droit à la vie privée

1. Protéger la vie privée et la sécurité des usagers par le biais du cryptage et l'anonymisation des données des usagers ainsi que de la transmission des données des usagers sur des

- canaux cryptés, chaque fois que possible.
2. Traiter tout le trafic de données sur une base équitable, quels que soient son origine, son type, sa destination ou son contenu.
 3. S'engager publiquement à ne pas réutiliser ou monétiser les données et déterminer des limites claires sur les utilisations secondaires ou le traitement supplémentaire des données.

L'influence du secteur privée dans l'espace civique en ligne

1. Reconnaître explicitement et s'engager publiquement à maintenir les plateformes technologiques en tant qu'espaces qui renforcent les droits de l'Homme, tels que les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association, et ce, par la pleine opérationnalisation des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.
2. Mettre en œuvre des processus de diligence en ce qui concerne les produits et les services particuliers qui permettront d'examiner en profondeur l'impact potentiel sur les droits fondamentaux qu'a un produit ou une politique ainsi que les diverses mesures qui sont et peuvent être prises pour y remédier.
3. Garantir les droits des usagers de faire appel et faciliter les recours efficaces conformément aux normes internationales des droits de l'Homme qui équilibrent les droits, les intérêts et les besoins des victimes, à côté de la capacité des entreprises à mettre en œuvre efficacement ces mécanismes de réparation.
4. Fournir aux usagers des canaux appropriés et accessibles pour communiquer les questions, les préoccupations et les griefs portant sur les conditions d'utilisation, les politiques des entreprises ou les restrictions d'accès, de liberté d'expression et de vie privée.

RECOMMANDATIONS POUR LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

Accès, connectivité et blocages d'internet

1. Reconnaître l'obligation des États à assurer un accès internet universel, abordable, ouvert, sûr et stable comme un moyen de réaliser les droits humains, notamment les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association.
2. Exhorter les États qui refusent délibérément que les individus accèdent à internet et aux communications, en particulier dans le contexte des rassemblements, à garder l'internet opérationnel.
3. Favoriser l'engagement multipartite pour contrôler, documenter et signaler systématiquement les violations de la liberté de réunion pacifique et d'association en ligne et hors ligne. S'appuyant sur les données collectées, développer régulièrement les

meilleures pratiques pour rester en phase avec l'évolution du paysage numérique.

Surveillance et droit à la vie privée

1. Interdire la surveillance inconsiderée et non ciblée des individus exerçant leur droit à la liberté de réunion pacifique.
2. Exiger des États des rapports annuels sur leur achat et leur utilisation des technologies de surveillance à soumettre à leurs pouvoirs législatifs et aux organes nationaux indépendants de contrôle ou de mise en œuvre des droits de l'Homme.
3. Évaluer et renforcer les outils existants de sécurité numérique et de cryptage utilisés dans les initiatives technologiques telles que la stratégie de données du Secrétaire général de l'ONU.

L'influence du secteur privé dans l'espace civique en ligne

1. S'engager à traiter, directement avec l'État concerné et en partenariat avec tout haut fonctionnaire responsable de représailles, tout cas d'intimidation ou de représailles signalé en rapport avec la participation à des processus publics sur une plateforme numérique.
2. Développer et mettre en place un bureau ou un représentant spécial dédié au contrôle des partenariats publics-privés, en garantissant la transparence et le respect des droits de l'Homme.
3. Préserver l'espace ouvert : Lors de l'hébergement de réunions physiques ou virtuelles, prioriser et faire preuve de transparence quant aux opportunités pour les associations et les rassemblements de s'auto-organiser librement, en étendant l'accessibilité et en respectant la vie privée, le cas échéant.

Nous adressons nos remerciements, particulièrement, à Article 19, Association for Progressive Communication (association pour la communication progressive) et la Fondation « Electronic Frontier » pour leurs décennies de leadership dans le domaine de la défense des libertés de rassemblement pacifique et d'association.



Pour plus de détails, voir l'article complet. Pour toute question ou demande médiatique, prière contacter :

Laura O'Brien | Chargée du plaidoyer auprès de l'ONU, Access Now | laura@accessnow.org

Peter Micek | Avocat général et directeur des politiques auprès de l'ONU, Access Now | peter@accessnow.org

Presse | Access Now | press@accessnow.org